

L'Égale Dignité

Chemins croisés d'une pensée partagée

Mireille Delmas-Marty et Paul Bouchet

Collège de France – 26 novembre 2025

Propos conclusifs

Françoise TULKENS

Professeure émérite de l'UCLouvain (Belgique)

Conclure ? Pas facile, ce colloque est d'une richesse extraordinaire. Je voudrais commencer par rendre hommage à Mireille Delmas-Marty. Comme vous l'avez entendu, Mireille Delmas-Marty a joué un rôle majeur dans le développement de la réflexion philosophique, politique, juridique sur les questions pénales. Je tiens à lui exprimer ma gratitude et mon affection, encore et plus que jamais. Avec Paul Bouchet, le lien est évident : j'ai bien aimé la formule entendue tout à l'heure "une aventure intellectuelle commune". L'un et l'autre, les deux ensemble, ils ont produit non seulement dans le savoir, mais aussi dans la pratique, des avancées que je considère uniques. Et aujourd'hui, cette rencontre autour de l'égale dignité, est pour moi un moment particulièrement émouvant.

Qu'est-ce que la dignité ?

Pour conclure donc, je vais revenir sur quelques éléments importants évoqués au cours de ce colloque. Tout d'abord, qu'est-ce que la dignité ? La question n'est pas simple. On l'a vu, dans la pensée philosophique moderne la dignité est liée à l'humanité, au respect et à l'égalité. Cette chaîne est essentielle : dignité, humanité, respect et égalité. La dignité, Christine Lazerges l'a redit, ce n'est pas seulement le respect de soi à soi, c'est le respect de soi à autrui, c'est la reconnaissance mutuelle. Cette dimension est vraiment importante. J'y reviendrai.

La dignité renvoie à l'égalité. J'ai été touchée de voir que l'on reprenait l'article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme est vraiment la "boussole"(1) aujourd'hui. On ne répétera jamais assez son article 1^{er} "Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits". La DUDH, on la minimise, on dit qu'elle est dépassée et qu'elle serait inoffensive. Non, je considère quant à moi qu'elle fait partie de ce que l'UNESCO appelle le patrimoine immatériel de l'humanité. Et cet article 1^{er},

puis les articles suivants “sans distinction aucune, notamment, etc...” sont fondateurs, il faut encore et toujours le rappeler.

Certes, la notion de dignité a fait l'objet de sérieuses critiques. D'abord sur le plan philosophique. Ainsi la critique de Hannah Arendt, fondée sur l'expérience de l'Holocauste. Au moment où on célèbre les 80 ans du procès de Nuremberg, cette question est capitale. Pour Arendt, l'appel à la dignité risque d'être tragiquement inutile si certaines conditions ne sont pas remplies. L'individu ne peut avoir de droits, il ne peut voir sa dignité respectée que s'il est inséré dans une communauté politique et juridique. “Si les droits de l'homme n'ont pas empêché les camps d'extermination, écrit Arendt, c'est parce que les personnes qui y ont péri n'avaient plus de statut en droit”(2). Les droits de l'homme - aujourd'hui on dirait les droits humains -, et la dignité ne peuvent se contenter d'un homme abstrait, ils doivent nécessairement se référer à une personne insérée dans une communauté politique. Ce point est crucial. Aujourd'hui, il importe de reconnaître aux hommes, aux femmes, à tous les êtres humains, leur qualité de sujet de dignité. Ce sont tous les thèmes évoqués au cours de ce colloque : les pauvres, les étrangers, les exclus. Il faut rappeler en permanence cette critique philosophique des droits humains. Être inséré dans une communauté politique et avoir la qualité de sujet de dignité, ce n'est pas le cas de tous. Cette objection est forte et doit être prise au sérieux.

La notion de dignité est également critiquée en droit. Comme l'a rappelé Christine Lazerges, on lui reproche d'être un concept flou, flexible. “La dignité humaine: une norme suspecte?” s'interrogeait il y a quelques années Paul Martens. Je ne le pense pas. Au contraire, ce caractère flou, indéterminé, flexible est une qualité. La dignité, beaucoup l'ont dit aujourd'hui, est au fondement de droits et de libertés. On peut en effet, pour reprendre une expression bien connue en matière de droits humains, l'utiliser *par ricochet* dans toute une série de situations. Ce qui peut paraître un défaut pour les juristes, ce caractère flou, indéterminé ou flexible, est une bonne chose et non un constat noir. Il faut permettre des ouvertures.

Les droits humains menacés

Un autre thème que je voudrais évoquer fait écho aux propos de Claire Hédon, la Défenseuse des droits. Oui, les temps sont incertains aujourd'hui, et plus qu'incertains, ils sont extrêmement préoccupants. Il y a quelques années, on pouvait parler d'une période de turbulences par rapport aux droits humains. Actuellement c'est bien plus grave, nous sommes dans des temps *anti droits humains*. Il faut donc agir. Nous ne pouvons pas être la chouette de Minerve, la fameuse chouette qui ne prend son envol qu'au crépuscule, au moment où le pire s'est déjà produit. Il faut agir, nous devons agir parce que les menaces sont là, et elles sont considérables. Ces menaces jalonnent les thèmes évoqués par les différents intervenants. Il y en a certes d'autres, mais les thèmes retenus montrent comment la question de la dignité épingle des situations cruciales.

L'égle dignité des cultures

Je vois dans le programme l'égle dignité des cultures : un thème capital qui rejoint la dimension collective de la notion de dignité. Le relativisme culturel est aujourd'hui une

question problématique. C'est ça le point central, vivre dans un espace partagé. Le relativisme culturel que l'on voit apparaître dans toute une série de situations représente en effet selon moi un réel danger. Il conduit non pas à inclure mais à exclure des personnes des droits fondamentaux. Je voudrais évoquer ici Souleymane Bachir Diagne, professeur de philosophie à Columbia. Il écrit des choses magnifiques auxquelles j'adhère totalement : ne rien céder face aux enfermements identitaires ; toujours garder l'humanité comme horizon. Tenir le langage de l'universel. L'universalité signifie que tous les êtres humains jouissent des mêmes droits fondamentaux, où qu'ils soient et qui ils sont. En d'autres termes, les droits humains n'ont de sens que si ce sont les droits de tous.

La pauvreté et l'accès à la justice

La pauvreté : vous avez raison, cher Bruno Tardieu, nous pourrions passer l'après-midi entière, et des jours et des jours encore, à parler de la pauvreté. Je crois que c'est Ziegler qui disait récemment que la pauvreté est un crime organisé. C'est fort, c'est juste, la pauvreté est bel et bien un crime organisé. Comme l'analyse Alain Supiot, professeur au Collège de France, il y a deux conceptions de la pauvreté. D'un côté celle qui y voit un fléau social, comme les catastrophes naturelles, la sécheresse, dont on peut limiter les effets mais pas les causes. D'un autre côté, celle qui constate que la pauvreté n'est pas une fatalité mais plonge ses racines dans le terreau des injustices sociales et c'est donc sur ces causes qu'il faut agir⁽³⁾. Francis Bacon, le philosophe, disait en 1685 que l'argent est comme le fumier : il n'est bon à rien, s'il n'est répandu. Je ne peux pas dire mieux.

Par rapport à la pauvreté, comme l'a rappelé Claire Hédon, de même que d'autres intervenants, le problème est l'accès à la justice. Comme l'a souligné la rapporteure des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, le manque d'accès à la justice est une des principales raisons pour lesquelles les personnes basculent et demeurent dans l'extrême pauvreté. C'est pourquoi l'accès effectif à la justice est non seulement un droit de l'homme en soi mais également un instrument essentiel de lutte contre la pauvreté et l'inégalité.

Le paradoxe aujourd'hui est que nous assistons à un certain recul des droits économiques et sociaux mais qui va de pair avec la promesse d'un progrès de l'éthique et de la responsabilité sociale des entreprises. Or, renforcer les droits économiques et sociaux (le droit à un niveau de vie décent, à des moyens de subsistance, à l'éducation) va au-delà du devoir moral mais institue une véritable obligation juridique. La démocratie sociale n'est pas une autre forme de démocratie ; elle est un élément inhérent à tout régime démocratique. L'Etat de droit n'est pas un Etat froid : il implique la justice sociale.

Les menaces contre les juges

Sur la justice, Monsieur le juge Nicolas Guillou, j'ai apprécié votre parler franc. Vous décrivez bien les défis qui se posent à la Cour pénale internationale - qui reste une grande inconnue pour nous tous. Que se passe-t-il à l'intérieur ? Quels sont les défis qui sont les vôtres ? Faire des choix, entre idéalisme et réalisme. Je comprends bien ces choix. Mais ils sont d'une difficulté extrême. Je vous rejoins quand vous dites que la Cour pénale internationale, c'est l'État de droit

en ce qui concerne la justice internationale. Vous avez évoqué la question de l'immunité des chefs d'État, dont on a discuté à l'infini. La contradiction entre l'article 27 et l'article 90 du Statut de Rome : l'article 27 qui prévoit l'immunité des chefs d'État, mais l'article 90 qui fait exception pour les chefs d'État étrangers, dont les États n'ont pas ratifié le Statut. La question est cruciale aujourd'hui. Comment articuler tout ça ? Oui, vous parlez de la révolte du droit, ou, plus exactement, de la révolte *contre* le droit, contre la justice, et des menaces contre les juges. Une question majeure évidemment, parce que c'est une atteinte radicale à l'État de droit. On entre dans une ère de grande violence à l'égard des juges et cette situation est absolument catastrophique. Je sais qu'une amie proche de Mireille Delmas-Marty, Emmanuelle Fronza, professeure à l'université de Bologne, a initié une sorte de réaction collective contre ces menaces qui visent aujourd'hui les juges de la Cour pénale internationale. Demain, ce seront d'autres menaces, contre d'autres juges, et ce sera pire encore. La question est cruciale, il faut faire quelque chose.

Le pire des mondes

Enfin, vous avez parlé, Julie Alix, de l'amende forfaitaire délictuelle. Des agents verbalisateurs qui vont faire payer une amende forfaitaire délictuelle, n'est-ce pas un risque de discrimination ? On vous dit qu'il est possible d'introduire un recours, mais la réalité, c'est que l'information vous est envoyée par courrier simple. Les gens du voyage ne la reçoivent pas, les populations précaires n'ont que rarement des boîtes aux lettres et ne reçoivent pas leur courrier. En revanche, pour contester, il faut impérativement utiliser un formulaire précis et l'envoyer en recommandé. Quant au contrôle prévu par le parquet, le nombre de dossiers le rend parfaitement illusoire. Vous montrez bien le paradoxe. Certes, il faut des diversifications, des voies différentes, le pénal n'est pas tout, on ne cesse de le plaider. Mais si les voies différentes ne sont plus assorties des garanties que précisément le droit pénal amène, si la diversification des réponses conduit à des discriminations profondes, ce n'est pas acceptable. On n'est pas dans le meilleur des mondes, mais dans le pire des mondes.

On aurait pu aborder d'autres thèmes encore, notamment la question - essentielle à mes yeux - de la dignité à l'égard d'autrui. Je pense en particulier à la violence raciale. La violence raciale fait partie des atteintes à la dignité d'un groupe. La dignité des groupes est aussi importante que la dignité des personnes. Cela pourra faire l'objet de travaux ultérieurs, car, comme le disait Mireille Delmas-Marty, il faut toujours des travaux ultérieurs.

Une utopie concrète

Pour conclure la conclusion, je voudrais citer Habermas. Dans *La Constitution de l'Europe*, Jürgen Habermas développe ce qu'il appelle "l'utopie réaliste des droits de l'homme" (4). Délibérément, il soutient l'hypothèse du lien étroit entre dignité et droits de l'homme. "N'est-ce pas d'abord et avant tout de la résistance à l'arbitraire, à l'oppression et à l'humiliation que sont nés les droits de l'homme ? En effet, les droits de la CEDH ne sont pas nés en 1950 à Rome mais à Auschwitz, Buchenwald et Dachau. "L'invocation des droits de l'homme se nourrit de la dignité humaine blessée, que ce soit face aux conditions de vie insupportables et à la marginalisation des populations défavorisées, au regard des inégalités de traitement dont sont victimes les femmes et des discriminations dont sont l'objet les étrangers et les minorités

culturelles, linguistiques, religieuses ou raciales...”. Sa conclusion est lumineuse : “parce qu’ils trouvent leur origine dans la dignité humaine, les droits de l’homme traduisent quelque chose qui a l’explosivité politique d’une utopie concrète. Les droits de l’homme forment une utopie réaliste, loin d’un idéalisme qui n’engage à rien et d’une posture cynique des prétendus réalistes, parce qu’ils poursuivent un idéal de société juste inscrit dans les institutions mêmes des États constitutionnels”(5). Mireille Delmas-Marty et Paul Bouchet s’inscrivent dans cette voie, celle de “la boussole des possibles”.

- (1) *La Déclaration universelle des droits de l’homme. Un contrat social pour le monde d’aujourd’hui*, sous la direction de M. Eudes, Paris, Pedone, 2025.
- (2) H. Arendt, *Les origines du totalitarisme, II. L’impérialisme*, Paris, Fayard, 1982, pp. 238 et s.
- (3) A. Supiot, “La pauvreté au miroir du droit”, *Field Actions Science Reports*, numéro spécial, *Fighting Poverty, between market and gift*, n° 4, 2012, pp.119 et s. (disponible en ligne sur <http://factsreports.revues.org/1251>)
- (4) J. Habermas, *La Constitution de l’Europe*, Paris, Gallimard, 2012, pp.133 et s.
- (5) *Ibid.* p. 156.